



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabagisme

Question écrite n° 91322

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le projet d'instauration du paquet neutre ou paquet générique à partir de mai 2016. Si toute mesure en faveur de la santé publique et de la lutte contre le tabagisme paraît initialement louable, des interrogations réelles existent quant à l'efficacité dissuasive d'une telle disposition. *A contrario*, l'adoption du paquet neutre est clairement de nature à avoir un impact sérieux et des conséquences économiques directes sur l'activité des buralistes, en particulier dans des régions frontalières comme la Lorraine. Dans ces conditions, les buralistes auraient à faire face à une concurrence exacerbée de leurs collègues des pays européens voisins, non soumis à cette disposition. Par ailleurs, le paquet neutre, par nature plus facile à imiter, risque également de favoriser le trafic illégal et la vente sur internet. Dans un contexte économique des plus moroses pour cette profession et en l'absence de toute politique d'accompagnement et de diversification du réseau des buralistes, cette « sur-transposition » qui va au-delà des préconisations de l'Union européenne paraît difficilement compréhensible. Au vu de ces éléments, la transposition de la directive européenne, qui prévoit un avertissement sanitaire et des photos sur 65 % de chaque face du paquet sans suppression de la marque et du logo, paraît très nettement préférable à cette disposition car allant dans le sens d'une harmonisation des politiques de lutte contre le tabagisme s'appliquant de façon uniforme sur l'ensemble du territoire européen. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Au-delà de la problématique du support marketing, l'épidémiologie inquiétante du tabagisme et ses conséquences sanitaires (en France, 78 966 décès par an sont liés au tabac), se traduisent par des impacts économiques évalués, en France en 2010, à 122 milliards de coûts sociaux par an. Alors que dans tous les autres pays européens la consommation du tabac baisse, elle augmente en France. Il y a donc urgence pour le Gouvernement de concrétiser les mesures du programme national de réduction du tabagisme. L'instauration du paquet de cigarettes neutre, inscrite dans la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, sera effective à partir du 20 mai 2016 avec un délai d'écoulement des stocks. Ces paquets de cigarettes auront tous la même forme, la même taille, la même couleur et la même typographie, et ne comporteront aucun logo. Toutefois, le nom de la marque continuera d'apparaître en petit caractère sur les paquets, de même que le nom du modèle éventuel. Le but est de provoquer un effet dissuasif sur les jeunes, en particulier les jeunes femmes. En augmentant la perception de dangerosité, le paquet de cigarettes neutre a pour vocation de donner moins l'envie de fumer. La France a désormais ratifié le protocole contre le commerce illicite du tabac, issu de la convention cadre de lutte antitabac (CCLAT) de l'Organisation mondiale de la santé. Ce protocole renforce l'échange d'informations et la coopération internationale entre les services de la répression des fraudes et les services judiciaires. Avec la mise en œuvre de la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac, et la définition d'un plan interministériel de lutte contre le commerce illicite du tabac, il sera maintenant possible de renforcer les contrôles

de la chaîne logistique à travers l'instauration d'un système de suivi et de traçabilité indépendant de l'industrie, c'est-à-dire des dispositifs permettant d'identifier et de connaître l'origine et la destination des produits du tabac, par l'application d'un marquage unique, sécurisé et indélébile sur chaque produit. Ce suivi et cette traçabilité ont également pour objectif de rendre plus efficace une politique fiscale du tabac au service de la santé publique. Le Gouvernement est ainsi en train de franchir une étape importante pour mieux agir sur l'économie du tabac et protéger les buralistes qui expriment des craintes sur l'avenir de leur profession. C'est le commerce illicite des produits du tabac et non le paquet neutre qui déstabilise le réseau des buralistes. En luttant contre le commerce illicite, les buralistes seront protégés et ils auront plus de temps pour anticiper la baisse prochaine de la consommation de tabac, pour se diversifier et évoluer.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91322

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8416

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1569